

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS
Siège social : BASSENS (33530)
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Ordinaire
Du 9 juin 2026

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à onze heures

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 6 mai 2026,
- par avis inséré dans Les Echos Judiciaires du 22 mai 2026,
- par convocation du 21 mai 2026 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 26 mai 2026.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Ahmed ABZIZI prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mme Agnès BERNARD représentant la société Les Entrepôts Pétroliers Régionaux,

Monsieur Bertrand SEGAUD représentant la société CCMP,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Christelle CHATAIGNAT est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

FORVIS MAZARS SA, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur David Couturier.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent 86 064 actions soit 88 % du capital.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire du journal Les ECHOS JUDICIAIRES ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2025 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025 ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LES ECHOS JUDICIAIRES.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Distribution de dividende,
- Renouvellement de la société ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE en qualité d'administrateur,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et constat de l'absence de convention nouvelle
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L 22-10-9, I du code de commerce
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

MOT DU PRESIDENT

EVENEMENTS NOTABLES SUR L'EXERCICE :

Le contrôle fiscal initié le 9 décembre 2024 sur les exercices 2022 et 2023 s'est poursuivi en 2025.

La mission de vérification de l'administration fiscale s'est terminée au cours du 4ieme trimestre 2025 avec une notification d'absence de rectification sur la comptabilité générale.

ACTIVITE 2025

DPA assure également les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambés.

Les volumes des produits expédiés au départ de l'entrepôt de Bassens s'élèvent à 2 405 700 m3 en 2025 vs 2 562 926 m3 en 2024 soit une diminution de - 6,13%.

En l'occurrence, le site de Bassens est approvisionné via l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès à hauteur de 91,51% des volumes entrés en 2025 vs 89,70% en 2024. Le reste des volumes est alimenté par pipe de CCMP à Pauillac et de l'usine SAIPOL à Bassens.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube (volumes sortis) a été la suivante :

	2025	2024	2025/2024
Essences	455 926	422 811	7,83%
Gasoil	1 196 858	1 367 615	-12,49%
GNR	396 731	403 874	-1,77%
FOD	221 472	230 361	-3,86%
Carburants Aviation	134 713	138 265	-2,57%
<i>Dont : Jet A1</i>	66 320	86 566	-23,39%
<i>Jet SAF*</i>	68 392	51 699	32,29%
	2 405 700	2 562 926	-6,13%

- Essences : Les volumes d'essences connaissent une hausse de +7,83% par rapport à 2024.
- Gasoil : les volumes de gasoil diminuent de -12,49 % en 2025 vs 2024.
- GNR : ce produit connaît une légère diminution de -1,77 % par rapport à 2024.
- FOD: observe une baisse de -3,86% par rapport à 2024. Cette baisse est contenue grâce au maintien d'un parc significatif de chaudières au fioul, encore largement utilisé par les consommateurs.
- Carburants aviation : les carburants aviation diminuent de -2,57% par rapport à 2024. En revanche, la composante des carburants aviation durable (dits SAF : Sustainable Aviation Fuel) a connu une augmentation de +32,3%, versus une régression du Jet A1 (carburant fossile -23%)

Sur ce registre du SAF, DPA joue un rôle de pionnier depuis 2023 dans le stockage et les expéditions des carburants aviation durables.

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation s'élève à 6 495 438 € à la clôture de l'exercice 2025 vs 7 659 172 € en 2024. Cette diminution de 1 163 734 € (-15,19%) est due principalement à l'augmentation des produits d'exploitation de +59% avec les reprises des amortissements et à l'augmentation des charges d'exploitations de +98% avec les dotations aux provisions pour risques et charges.

Le résultat net de l'exercice pour 2025 est un bénéfice de 5 117 281 € en diminution de -16,60 % par rapport au bénéfice de 6 135 134 € en 2024.

Deux registres importants ont été traités sur l'exercice 2025 :

- ❖ les reprises d'amortissements sont en augmentation suite au changement d'affectation d'un ensemble d'immobilisations de la catégorie de biens renouvelables à la catégorie de biens non renouvelables :

DPA a finalisé en 2025 un inventaire physique de ses immobilisations.

DPA a révisé en 2025 la classification de plusieurs actifs liés au contrat de gérance de 1967, requalifiant certains actifs auparavant traités comme renouvelables en immobilisations non renouvelables. L'horizon de fin du contrat de concession en 2032 permettant d'avoir une meilleure appréciation de ce qui sera renouvelé ou non d'ici 2032.

Cette requalification a entraîné la reprise des amortissements comptables constatés (12,7m€) et la reprise des provisions pour renouvellement sur les actifs requalifiés (0,4m€) et des reprises de provisions d'actifs de 0,6 m€.

- ❖ les dotations aux provisions sont en forte hausse avec la constatation de provisions pour remédiation des sols des sites de Bassens et de Bayon :

DPA a mené en 2025, une analyse juridique complémentaire avec l'appui d'un avocat spécialisé en droit de l'environnement afin de mettre à jour ses obligations et ses connaissances des pratiques d'indemnisation en matière de remédiation des sols lors de la fin d'un contrat de gérance d'un site industriel.

Sur cette base la société DPA a fait appel à un bureau d'études spécialisé indépendant pour effectuer une analyse des sols des sites de Bayon et de Bassens.

Aux vues des résultats de ces analyses et études, la société a constaté une provision pour un montant de 13,1 m€ pour les 2 sites Bayon et Bassens.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

La société a poursuivi le programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Budgets annuels	1 419	2 146	1 344	1 116	1 555	1 507
Se décomposant en :						
Sécurité et environnement	395	620	350	400	450	420
Fiabilisation et amélioration	250	115	230	240	350	410
Autres domaines	774	1 411	764	476	755	672

*Génie civil, chaudronnerie, métrologie, automatisme, instrumentation

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

Il s'élève à 9 009 652 € à la clôture de l'exercice 2025 vs 10 513 323 € en 2024 soit une baisse de 14,3%

Cette diminution est due à la baisse du chiffre d'affaires sur 2025 de - 2,28 % par rapport à 2024 et à l'augmentation des charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements et provisions) de +9,91%

TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2025 est de 18 180 k€ contre 18 296 k€ au 31/12/2024.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Depuis fin février 2026, le conflit au Moyen Orient cause des perturbations d'approvisionnement en produits pétroliers et gaziers dans le monde.

Actuellement, les stocks de nos clients distributeurs et opérateurs dans nos dépôts opérés sont à un niveau satisfaisant, en plus des stocks stratégiques logés dans nos installations. Toutefois, en tant que stockiste, DPA est en liaison permanente avec ses clients, propriétaires des stocks de produits finis, ainsi qu'avec les services administratifs compétents pour adapter les modes de chargements aux besoins des consommateurs.

CONCLUSION

L'année 2025 a été marquée par une diminution des volumes de produits expédiés (- 6,13% par rapport à 2024).

Le résultat d'exploitation 2025 est en baisse de - 15,19% % soit 6 495 738 € en 2025 vs 7 659 172 € en 2024.

Le résultat net 2025 est en baisse de - 16,6 % par rapport à 2024.

Concernant nos investissements, nous poursuivons notre programme de modernisation de nos installations pour améliorer la qualité de service aux clients tout en les accompagnant dans la transition énergétique notamment en développant les biocarburants.

Cette ambition est partagée avec l'ensemble du personnel de DPA que je remercie pour leur engagement dans la réalisation des objectifs de 2025.

Le Président demande au représentant du cabinet FORVIS MAZARS, David Couturier, commissaire aux comptes, de bien vouloir donner lecture des rapports.

o-o-o

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 5.117.281,11 euros, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – distribution de dividende

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 soit un bénéfice de 5 117 281,11 euros comme suit :

Résultat de l'exercice	5 117 281,11
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	5 117 281,11

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	4 987 800,00	-	-
Réserves ordinaires	129 481,11	7 491 089,08	7 620 570,19
Total affecté	5 117 281,11		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2025	4 987 800,00	97 800	51,00

Dividendes versés - 3 derniers exercices

	2022	2023	2024
Montant total des dividendes distribués	3 716 400.00 €	4 009 800.00 €	4 987 800.00 €
Dividende payé par action	38.00 €	41.00 €	51.00 €
Dividendes distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

Ce dividende sera mis en paiement le 26 juin 2026 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°57, détaché le 24 juin 2026.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : Renouvellement de la société ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution : Renouvellement de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce et constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle y est présentée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

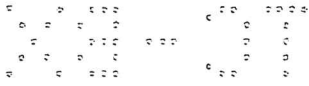
Septième Résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code, relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles qu'elles y sont présentées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième Résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures et quinze minutes et une minute.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : Ahmed ABZIZI

Les Scrutateurs :

Entrepôts Pétroliers Régionaux

CCMP

La Secrétaire : Christelle CHATAIGNAT